

APPEL DE DEMANDES ÉCRITES RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 597

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance du 15 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt numéro 597.

RÈGLEMENT NUMÉRO 597 : Règlement décrétant des travaux de construction d'égouts sanitaires et pluviaux, d'aqueducs, de fondations des chaussées, de pavages, de bordures, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage, de réseaux d'utilités publiques, d'un pont et d'aménagement paysager sur l'avenue Gabrielle-Roy et sur le prolongement du boulevard des Seigneurs, ainsi que la construction d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement, et pour en payer le coût d'emprunt au montant de **44 905 000 \$**

QUE l'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

QUE le conseil municipal a remplacé, lors de la séance du 15 mars 2021, la tenue de registre (approbation des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

QUE toutes personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

QUE les demandes doivent être reçues au plus tard le **8 avril 2021** à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, J6W 1B5, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

QUE le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 597 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF (8 659)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 597 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

APPEL DE DEMANDES ÉCRITES RÈGLEMENT NUMÉRO 597

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 9 avril 2021 et pourra être consulté sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**.

QUE ledit règlement numéro 597 et son annexe peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et font suite au présent avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne :

Toute personne qui, le 15 mars 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée de la Ville de Terrebonne et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de la Ville de Terrebonne, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 mars 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

Donné à Terrebonne, le 24 mars 2021.

L'ASSISTANTE-GREFFIERE,



Me Nathalie Bohémier
